

Tous les plans proposés ou adoptés pour la régénération du quartier de la Boucherie des Terreaux ont été d'accord sur les principales modifications. Les dissentiments ont porté d'une manière presque exclusive sur la largeur et sur la direction de la rue du Bessard.

Il résulte de cette unanimité la preuve qu'il faut indispensablement démolir : 1° le pâté de maisons formant retour en équerre, qui obstrue d'une part le sommet de la rue de la Boucherie, et d'autre part l'entrée de la place de la Miséricorde ; 2° le pâté de maisons qui forme le côté sud de la place de la Boucherie ; 3° le massif en saillie sur le quai d'Orléans ; 4° le côté sud de la rue de la Boucherie ; 5° et enfin les deux côtés de la nouvelle rue du Bessard.

Peut-être, dira-t-on, qu'on pourrait exécuter successivement ces travaux, en commençant d'abord, et de suite, par les plus utiles. Mais une telle marche serait susceptible d'inconvénients fort graves. Il faut remarquer d'ailleurs que l'arrangement des faits impose à la ville l'obligation d'exécuter au plus tôt, et simultanément, l'importante régénération du quartier de la Boucherie des Terreaux.

La ville, en effet, depuis longtemps préoccupée de la nécessité de cette œuvre utile, a eu l'habile précaution d'acheter à des prix très avantageux la majeure partie des bâtiments situés entre la rue de la Boucherie et la rue du Bessard. Ces acquisitions ont été faites dans l'intention de dénuder les terrains occupés par ces bâtiments, et de revendre ensuite les parties de ces terrains restées libres après toute distraction utile aux élargissements projetés. Il résulte de là que la régénération du quartier de la Boucherie ne saurait être scindée, ni ajournée sans porter de très grands préjudices aux intérêts financiers de la ville, et sans annuler, ou convertir même en pertes onéreuses, les bénéfices qu'elle a lieu d'espérer de la sagesse de ses combinaisons.

Il est facile, en effet, de concevoir que plus la régénération de ce quartier sera ajournée ou scindée, moins les terrains à